

ESPAC'EPLE 972

L'exercice se termine par l'établissement du compte financier et sa transmission aux autorités.

La particularité de notre académie est la situation de la CRC qui nous oblige à trouver des solutions originales pour déposer nos comptes.

Cette exercice ne va pas sans poser quelques petits problèmes et nous avons pris le parti de reconstituer cette journée de façon humoristique sous la forme d'une fiche de procédure.

UNE FICHE DE PROCEDURE BIEN PARTICULIERE

LE DEPOT DES COMPTES DES EPLE DE MARTINIQUE A LA C.R.C

Conformément à l'art R421-77 du code de l'Education, l'Agent comptable adresse le compte financier constitué des pièces générales, des pièces annexes et des et des pièces de la recette et de la dépenses, avant l'expiration du 6eme mois suivant la clôture de l'exercice à la C.R.C lorsque la recette nette de fonctionnement est supérieure à 3 M€.

* Le fait générateur

Une convention a été signée entre le Rectorat, la DRFIP et la CRC pour permettre aux établissements soumis à l'apurement administratif de ne plus déposer leur compte à la DRFIP. Une fois le compte produit, l'agent comptable ne dépose que les pièces générales.

Il a la charge de la conservation toutes les pièces justificatives. Il en est responsable pendant 6 ans. Car certaines pièces ou l'ensemble du compte peuvent lui être réclamés.

Cette convention n'est pas applicable aux établissements qui déposent leur compte à la CRC.

PHASE I : LA PREPARATION

Chronologie des taches

- Préparer les comptes et les présenter au C.A avant le 30Avril
- Faire la mise en état d'examen pour le dépôt à la chambre
- Prévenir le Greffe de la chambre à Pointe-à-Pitre
- Faire le choix d'un transporteur

Les EPLE de Martinique ne bénéficient pas des services du prestataire qui achemine les comptes de la D.R.F.I.P.

Les quatre Agences concernées sont les Ets supports de mutualisation de salaire ou de Greta.



De gauche à droite : F. LUCIEN : Agent comptable LP BISSOL

J. ODONNAT : Agent comptable Clg Basse Pointe

V. ALCINDOR : Fondée de pouvoir LP BISSOL

B. LAJOIE : Agent comptable Clg Gérard CAFE

D. DANSICARE : Agent comptable Clg Dillon 2

La desserte entre la Martinique et la Guadeloupe est assurée par un Ferry qui assure quotidiennement le transport des passagers et des voitures. Mais ce mode de transport n'a pas été utilisé.

Le trajet en avion a été retenu du fait que l'achat des billets soit possible 2 ou 3 jours avant la date de départ.

Points à surveiller

La qualité, la solidité et l'étanchéité des emballages.

Le temps nécessaire à l'enregistrement compte tenu du nombre de paquets et du surcout à payer avant de récupérer la carte d'embarquement.

Les changements d'horaire qui peuvent intervenir sans aucune information de la part de la compagnie aérienne.

La Guadeloupe se trouve à une encablure de la Martinique, 170 Km exactement.

La descente vers l'aéroport du RAIZET est annoncée vingt minutes après le décollage.

Trente-cinq minutes suffisent largement pour retrouver nos amis guadeloupéens.

PHASE II : LA REMISE DES COMPTES

Chronologie des taches

- Récupérer les paquets
- Louer une voiture pour le transport jusqu'à la chambre
- Contacter le greffier pour s'introduire jusqu'au local de stockage
- Procéder à la remise et récupérer l'accusé visé par la chambre

Points à surveiller

- Vérifier l'état et le nombre de paquets : une vingtaine cette année



Arrivée à l'aéroport du RAIZET : une pose après la vérification des cartons

- Louer un véhicule assez spacieux pour assurer le transport des paquets et des Agents comptables dans de bonnes conditions !!!!!



- Mettre en lieu sur le numéro de téléphone du greffier qui donnera la combinaison qui permet la levée de la barrière d'entrée au parking.

Objectif recherché

Répondre à l'obligation de transmission des comptes financiers dans les conditions précisées par l'instruction codificatrice M9-6. La date du 30 Juin étant de rigueur.

Points à surveiller

Profiter des richesses de l'île sœur une fois libéré de ce fardeau :

Ainsi avons-nous consacré l'après-midi à la visite du mémorial Acte

